

# LETTRE

A

SON ÉM. LE CARD. TASCHEREAU

ET AUX

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

QUI COMPOSENT LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

ÉMINENCE, MES SEIGNEURS,

La brochure de M. le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, récemment envoyée, non seulement aux membres du Conseil Supérieur de l'Université, mais encore, à ma connaissance personnelle, à plusieurs autres personnes, m'oblige à regret de vous adresser la présente lettre.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de demander à Son Éminence l'autorisation d'en agir ainsi, et l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec a bien voulu me donner cette permission, après toutefois avoir pris connaissance de ma lettre.

Je serai aussi court que possible, et je n'oublierai pas que j'ai l'honneur d'écrire à un Prince de l'Église et aux Vénérables Membres du Conseil Supérieur de l'Université Laval.

Vous connaissez parfaitement, Éminence et Mes Seigneurs, les questions agitées par M. le Vice-Recteur dans sa dernière brochure et vous avez par devers vous les documents nécessaires pour les juger.

Aussi, je ne veux pas suivre M. le Vice-Recteur dans la discussion de ces différentes questions et je demande seulement la permission d'attirer votre attention sur les deux points que je regarde comme les plus importants.

## I

L'Indult des messes du 5 mai 1889 a-t-il été accordé par le Saint-Siège seulement en faveur de l'Université de Québec ? — J'ai prétendu que oui, et je maintiens encore mon sentiment. Je crois que c'est aussi celui de Nos Seigneurs les Archevêques et Évêques des Provinces de Québec et de Montréal. — Mais, dit M. le Vice-Recteur, n'avez-vous pas soutenu aussi que l'Indult n'exemptait pas la Succursale de payer au Séminaire de Québec ce qu'il avait dépensé pour elle à Montréal ? — Oui, je l'ai soutenu, et si actuellement la Succursale n'est pas tenue de payer sa dette, ce n'est pas que l'Indult l'en exempte, mais c'est parce que le Séminaire, pour les deux raisons que je vais donner, a bien volontairement renoncé à exiger les \$14,634.41, montant réel de sa réclamation passée à la Propagande. Voici ces deux raisons : la première, c'est que le Séminaire a voulu fournir une nouvelle preuve de son désir de la paix et de la concorde entre Québec et Montréal, comme le dit Son Éminence le Cardinal Taschereau dans une lettre à la Propagande ; la seconde, c'est parce que le Saint-Siège a donné à l'Archevêque de Québec l'assurance que l'Indult actuel serait continué pendant quinze

L E  
3

L 32 P 36

1891

ans.— Mais n'est-il pas dit dans l'Indult : *ita tamen ut quæ ex hac postrema (provincia Marianopolitana) mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur Archiepiscopo Quebecensi IN DIMINUTIONEM debiti partis Marianopolitanæ Universitatis ?*— Oui, cela est dit, et c'est une preuve que l'Indult a été donné en faveur de l'Université de Québec, sans égard à la dette de la Succursale envers le Séminaire.— Cette expression, *in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis*, a fait croire tout d'abord à quelques uns,— qui avaient perdu de vue le but de l'Indult, *ut æri alieno Universitatis Quebecensis provideatur*, comme il est dit dans l'Indult lui-même,— que la Succursale était exemptée de payer sa dette au Séminaire de Québec. Mais il n'en est rien. Après avoir donné la Constitution *Jamdudum*, le Saint-Siège a trouvé juste de venir au secours du Séminaire de Québec, et de lui aider à payer la dette qu'il avait contractée en fondant, à la demande de l'épiscopat Canadien, une université pour tous les catholiques du pays, et qui ne doit plus servir que pour ceux de la province ecclésiastique de Québec. Il a de plus voulu permettre au Séminaire de continuer l'Université à Québec. J'ai dit que la phrase, *in diminutionem*, etc., était une preuve que l'Indult avait été donné sans égard à la dette de la Succursale envers le Séminaire, et voici comment : Si l'Indult avait été accordé pour payer la dette de la Succursale, on ne dirait pas *IN DIMINUTIONEM debiti partis Marianopolitanæ Universitatis*, puisque le produit des messes venant de la province de Montréal, pendant trois ans, sera plus que suffisant pour payer la réclamation du Séminaire, \$14,634.41, et que l'Indult est donné pour cinq ans, avec promesse qu'il sera encore renouvelé deux fois. Enfin, si le Saint-Siège avait voulu que le produit de l'Indult de la province de Montréal payât la dette de la Succursale, il l'aurait certainement déclaré soit au Séminaire qui insistait à Rome pour que sa réclamation fût payée, soit aux administrateurs de la Succursale qui croyaient que l'Indult soldait leur dette. Mais il n'en a rien

été. Donc l'Indult des messes n'a pas été accordé pour payer la dette de la Succursale, mais pour venir en aide au Séminaire de Québec, et lui permettre de continuer l'œuvre de l'Université à Québec, tout en acquittant petit à petit sa lourde dette, contractée de bonne foi pour une institution qui devait servir à tous les catholiques du Canada.

Afin de jeter une lumière plus vive sur cette question, je vais citer quelques passages d'un mémoire de M. le Vice-Recteur présenté l'année dernière aux Éminentissimes Cardinaux de la Propagande.

« Le 4 septembre 1889, dit M. le Vice-Recteur, Sa Grandeur Monseigneur Edouard-Charles Fabre, Archevêque de Montréal, écrivait à Son Éminence le Cardinal Simeoni :

« On m'apprend que l'Indult pontifical permettant de retenir pour les fins universitaires cinq centins sur chacun des honoraires de messes envoyés à l'étranger, a été renouvelé dernièrement pour le même objet. S'il en est ainsi, je demande respectueusement que tout l'argent provenant de cette source dans les limites de la Province ecclésiastique de Montréal, soit appliqué à la Succursale Montréalaise et employé à son fonctionnement. »

« Mais, dira-t-on, — continue M. le Vice-Recteur, — l'Indult du 5 mai 1889 accorde déjà ce que demande l'Archevêque de Montréal. Pour s'en convaincre, il suffit d'en lire la partie qui regarde les messes de la Province de Montréal. «.....ita ut quæ ex hac postrema (provincia Marianopolitana) mittuntur extra provinciam pro celebratione. tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis. »

« Il est évident que, par cet Indult, pour nous servir des expressions mêmes de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, tout l'argent provenant de cette source de revenus dans les limites de la Province ecclésiastique de Montréal est appliqué à la Succursale Montréalaise ; le Saint-Siège le donne pour en payer la dette, *in diminutionem debiti partis* ; et la Succursale ne peut être désignée plus explicitement, étant nommée Université Montréalaise, *Marianopolitanæ Universitatis*.

« Parfait, très-bien jusqu'ici, c'est aussi mon opinion.

« Alors pourquoi l'Archevêque de Montréal a-t-il fait une pareille demande ?

« S'il l'a faite sous cette forme, c'est que, ignorant le texte de l'Indult qui n'avait pas encore été publié, et induit en erreur par la phraséologie pour le moins vague d'une réponse officielle du Recteur de l'Université Laval au Vice-Recteur de l'Université à Montréal, Monseigneur l'Archevêque de Montréal avait compris, comme tous ceux du reste à qui il fut besoin de montrer, dans le temps, la lettre de Mgr Pâquet, que tous les revenus provenant des messes de la Province ecclésiastique de Montréal étaient donnés à Québec, purement et simplement, sans qu'il fût question aucunement de Montréal.

« Et qui aurait pu comprendre autrement ? Mgr Pâquet commence par remettre à l'Archevêque de Montréal l'administration financière de la Succursale en termes bien explicites : « Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, « le Séminaire de Québec a abandonné l'administration financière de la Succursale, le jour même de cette nomination. « Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison « et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom « de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal. »

« Deuxièmement, Mgr Pâquet avertit le Vice-Recteur que la Succursale, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, est chargée d'une dette vis-à-vis du Séminaire de Québec : « Il est bien « entendu toutefois que la Succursale se trouve chargée des « dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le « Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les « années qu'il en a été l'administrateur financier. »

« Troisièmement, Mgr Pâquet tient à faire comprendre au Vice-Recteur que Montréal, c'est-à-dire l'Archevêque de Montréal, qui reste chargé d'une dette, n'a rien à percevoir en vertu du nouvel Indult. « J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai « dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé « par le Saint-Siège cette année est tout en faveur de Québec, « et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult. »

« Quatrièmement, Mgr Pâquet, par son délégué M. l'abbé Marcoux, presse la reconnaissance immédiate, et aussi le paiement immédiat, du moins pour une partie, de la dette

que le Séminaire de Québec prétend avoir contre la Succursale, sans laisser soupçonner, en aucune façon, qu'il entend employer les revenus provenant des messes de la province de Montréal *in diminutionem* debiti partis *Marianopolitanae Universitatis*. Était-ce bien là remplir les intentions du Saint-Siège ?... Dans tous les cas, bien perspicace aurait été celui qui, à travers les obscurités de ces affirmations, de ces avis et de ces démarches, aurait découvert que l'Indult attribuait les revenus provenant des messes de la province de Montréal au paiement de la dette de la Succursale. Tous, à Montréal, nous manquâmes de cette perspicacité ; les plus malins ne surent aller plus loin que la surprise, l'étonnement et le doute.

« Le 13 Septembre 1889, l'Indult fut porté à la connaissance des évêques, jetant sur la question monétaire une lumière toute nouvelle. Les amis de la Succursale en éprouvèrent un grand soulagement ; les intentions du Saint-Siège devenaient claires ; et une fois de plus, on put admirer la prudence et la clairvoyance de l'administration romaine.

« Mgr Pâquet avait rédigé sa pétition en ces termes :  
« Benjaminus Pâquet.....petit prorogationem Indulti retinendi  
« quinque solidos in Missis adventitiis pro Provinciis Quebecensi  
« et Marianopolitana, utilitate Universitatis Lavallensis erectæ  
« in civitate Quebecensi a Seminario diœcesano. »

« Il est incontestable que Mgr Pâquet, pour parler sans ambiguïté, demandait tous les revenus, tant de la province de Montréal que de la province de Québec, pour « le Séminaire diocésain qui a érigé l'Université Laval dans la ville de Québec, » puisque, encore aujourd'hui, tout plein de son idée, il comprend que « l'Indult accordé par le Saint-Siège, cette « année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne « recevra rien en vertu de cet Indult » ; et cela, après la réponse si claire de l'Indult lui-même.

« Or, quelle est cette réponse ? celle de la prudence, de la sagesse et de la justice : les revenus provenant des messes de la province de Québec, à Québec ; les revenus de Montréal, à Montréal, pour payer la dette de l'Université Montréalaise, vu qu'on affirmait, avec une vraisemblance indéniable, que la Succursale était chargée d'une dette très considérable.

« Ainsi je ne viens pas demander tout ce que demandait Monseigneur l'Archevêque de Montréal dans sa lettre du 4

septembre 1889, puisque déjà les revenus provenant des messes de la province de Montréal sont accordés par le Saint-siège, mais seulement, ce qui est compris implicitement, virtuellement et réellement dans sa demande, qu'on lui transporte l'administration de ces susdits revenus.

« Pour cela, il suffirait de substituer, dans l'Indult du 5 mai 1889, un seul mot à un autre petit mot, *Marianopolitano* à *Quebecensi*, de lire *tribuantur archiepiscopo Marianopolitano*, au lieu de *tribuantur archiepiscopo Quebecensi*.

« Et je prétends que cette substitution ne change rien d'essentiel à l'Indult, au but qu'il se propose, aux moyens qu'il emploie pour y arriver ; tout au contraire, il me semble qu'elle ne ferait que faciliter l'exécution, dans son esprit, du document pontifical : tant il est vrai de dire que souvent *la lettre tue et l'esprit vivifie.* »

Que de commentaires pourraient être faits sur cette citation ! mais je me contente de dire : M. le Vice-Recteur a exposé aux Éminentissimes Cardinaux de la Propagande *mauvaise manière d'interpréter* l'Indult, et en même temps il a clairement indiqué *le véritable sens* du document pontifical. Quel a été le résultat de cette démonstration ? Votre Éminence et Vos Grandeurs le connaissent.

Je ne puis pas m'empêcher de dire que les événements qui se sont écoulés depuis deux ans, n'exigent pas le changement d'un seul mot aux lettres que j'avais écrites à M. le Vice-Recteur sur l'Indult, lettres qu'il cite dans son mémoire aux Éminentissimes Cardinaux de la Propagande. Elles donnaient clairement, brièvement, l'interprétation exacte du sens de l'Indult, et je vois avec plaisir que M. le Vice-Recteur m'avait bien compris, mais avec chagrin qu'il n'avait pas voulu me croire.

Je répète ici ce que j'ai déjà eu occasion de dire aux vénérables Membres du Conseil Supérieur de l'Université, à savoir que la supplique demandant l'Indult n'a pas été rédigée par moi, mais par Monseigneur le Secrétaire de la Propagande.

Le Saint-Siège, en nous accordant ce subside, savait bien que la Succursale n'était pas riche, mais il s'est dit que, entre

deux bonnes œuvres à faire, il faut choisir celle où la justice est intéressée, ne fût-ce qu'au moindre degré. Remarquons aussi qu'en donnant ce secours à l'Université de Québec, le Saint-Siège ne frappe aucun impôt sur qui que ce soit au Canada ; s'il y a impôt, il est prélevé sur les religieux qui acquittent les messes en Europe.

Je prie Nos Seigneurs les Archevêque et Évêques de la Province de Montréal de croire que, si nous n'avions pas un besoin absolu de ce revenu des messes, nous nous hâterions de le déclarer au Saint-Père. Si la Providence venait à notre secours d'une autre manière, nous demanderions immédiatement au Saint-Siège d'accorder ce revenu à la Succursale.

Le Saint-Siège n'a pas perdu de vue que c'est à la demande de l'épiscopat du Haut et du Bas-Canada, que le Séminaire a établi l'Université Laval, pour laquelle il a, vu ses ressources restreintes, consacré une somme énorme, prise en grande partie sur les biens-fonds que lui avait légués son fondateur. Si l'Université n'avait été demandée que pour la Province ecclésiastique actuelle de Québec, le Séminaire n'aurait pas dépensé la moitié de l'argent qu'il y a mis.

On nous avait demandé une Université pour tous les catholiques du Canada, c'était même la condition formelle imposée par lord Elgin, et on désirait qu'elle fit honneur à l'Église Catholique. Dès le début, le Cardinal Reisack, préfet de la Congrégation des Études à Rome, nous avait dit : « Faites une grande université, une université qui soit un honneur pour l'Église catholique. Comptez que le Saint-Siège vous protégera. »

De fait, ceux qui visitent notre Université, même les Européens, restent dans l'admiration et trouvent qu'elle fait honneur à l'Église catholique.

Sous le rapport des constructions, de l'installation, des professeurs, de la discipline, de l'enseignement, on peut dire que l'Université Laval est vraiment prospère. On peut dire la même chose sous le rapport des résultats qu'elle a produits

et de la réputation qu'elle s'est acquise, non seulement en Amérique, mais même en Europe. Mais il n'en est pas ainsi relativement à la prospérité matérielle ou financière ; il faut bien l'avouer, sous ce rapport, elle végète.

Au point de vue pécuniaire, la Succursale de Montréal comporte pour nous les mêmes conséquences que si elle était une Université complètement indépendante. Tout espoir nous est enlevé de recevoir des élèves de la province de Montréal ; au contraire un certain nombre d'élèves de Québec vont à Montréal.

Nous restons donc avec notre *Grande Université*, faite pour recevoir quatre ou cinq cents élèves en Médecine et en Droit, et nous n'en avons que 130 ! Il n'est pas nécessaire de faire observer que les capitaux placés sur cette Université deux fois trop grande, non seulement sont improductifs, mais encore nous occasionnent de nouvelles dépenses continuelles, sans aucune compensation. Nos constructions ne peuvent être utilisées ni pour le commerce, ni pour l'industrie, au moins tant que nous maintiendrons, selon le désir du Saint-Siège, et celui des Archevêque et Evêques de notre province, l'enseignement universitaire à Québec.

Le Commissaire Apostolique, Dom Smeulders, avait constaté par lui-même, en examinant soigneusement nos livres de comptes, que les ressources de notre maison étaient tout à fait insuffisantes, qu'il nous était impossible de payer nos dettes et de rencontrer les dépenses de l'Université. Il fallait trouver un moyen de sauver et le Séminaire et l'Université tant à Québec qu'à Montréal.

Le Commissaire Apostolique proposait de faire, comme en Belgique pour l'Université Catholique de Louvain, une quête annuelle dans toutes les églises du Bas-Canada. Quant au résultat désiré, ce plan fut trouvé inefficace et incertain par Monseigneur l'Archevêque de Québec et par le Séminaire. Alors celui dont parle M. le Vice-Recteur fut proposé, avec l'agrément du Chancelier Apostolique. Mais tous deux furent

mis de côté. Le Saint-Père, avec une sagesse que nous ne saurions trop admirer et louer, trouva un troisième plan, en vertu duquel rien n'était demandé à qui que ce soit au Canada : Il accorda le secours des messes, et empêcha ainsi l'Université d'être fermée. Nous devons une reconnaissance sans borne à Sa Sainteté Léon XIII pour une telle faveur. Aussi chaque fois que l'occasion s'en présente, surtout dans nos séances solennelles, nous proclamons hautement Léon XIII le grand bienfaiteur et le sauveur de notre Université catholique.

Qui veut la fin est censé vouloir les moyens. On a voulu, pour les catholiques, dans la Province civile de Québec, deux universités, sinon complètement indépendantes l'une de l'autre, du moins nécessitant les mêmes dépenses que si elles l'étaient ; il faut vouloir trouver les moyens de les soutenir.

Montréal n'a pas encore bâti son université, et on me dit qu'il ne la construira que lorsque ses ressources lui permettront de le faire sans s'endetter ; je suis loin de blâmer cette conduite. Québec a été moins prudent, ou mieux, trop confiant dans la parole des hommes ; il a bâti, comme je l'ai déjà dit, une université pour tout le Bas-Canada, mais elle n'est pas payée. Il lui faut rencontrer les intérêts de sa dette et faire des frais d'entretien doubles de ce qu'ils seraient si l'Université n'avait été construite que pour la région de Québec. Je préfère le sort de Montréal à celui de Québec.

## II

Dans mon rapport de 1888-89 au Conseil Supérieur, je disais ce qui suit, page 4 :

« Un mot maintenant de l'état financier de l'Université Laval à Québec.

« Pendant l'année qui s'étend de janvier 1888 à 1889, les recettes ont été de \$6,212.04, et les dépenses de \$12,931.25.

« La recette se décompose comme suit :

« Payé par les élèves pour suivre les cours... »	\$5,467.00
« Par diplômés..... »	462.79
« Par les visiteurs des musées..... »	282.25

Total de la recette .....	\$6,212.04
---------------------------	------------

« La dépense se décompose comme suit :

« Pour éclairage, chauffage, assurance, réparations et employés..... »	\$4,904.44
« Pour la bibliothèque de l'Université, les cabinets de physique et de chimie..... »	\$1,285.71(a)
« Pour salaire des Professeurs..... »	6,741.10

Total de la dépense	\$12,931.25
---------------------	-------------

« Ce qui laisse un déficit de \$6.719,21, sans compter, il va sans dire, l'intérêt des capitaux mis dans la fondation de l'Université, ni celui que nous payons annuellement sur la dette contractée pour la même œuvre. »

M. le Vice-Recteur cite cette partie de mon rapport et, par inadvertance sans doute, arrête sa citation après les mots « Ce qui laisse un déficit de \$6,719.21 », met un point à la place de la virgule, ferme les guillemets et omet le reste de la phrase, « *sans compter, il va sans dire, l'intérêt des capitaux mis dans la fondation de l'Université, ni celui que nous payons annuellement sur la dette contractée pour la même œuvre.* »

Que M. le Vice-Recteur rétablisse ma phrase en entier, et il trouvera à qui donner le revenu des messes de Québec et de Montréal, l'intérêt perçu sur les \$100,000 provenant des biens des Jésuites, et si, par hasard, il restait encore un surplus, il irait à diminuer la dette, comme le dit l'Indult. Puis il aura à retrancher toutes les déductions qu'il tire de ma phrase ainsi tronquée. Il ne faut pas oublier que le revenu des messes n'est pas un revenu permanent et qu'il nous est

(a) M. le Vice-Recteur trouve cette somme considérable ; nous, nous la trouvons bien minime. Qu'on demande à l'Université McGill ce qu'elle dépense pour les mêmes objets.

accordé pour nous aider à payer notre dette. Quand cette dette sera complètement payée, alors seulement le produit des messes pourrait être compté comme un revenu. Ainsi, pendant l'année 1890, il nous a été impossible de mettre quoi que ce soit de côté ; mais j'avoue que nous avons eu à payer encore plusieurs milliers de piastres pour la Succursale.

Je ne veux pas faire de commentaires, et je me contente de dire de nouveau que c'est, sans doute, par inadvertance que cette partie si importante de ma phrase a été omise dans la citation de M. le Vice-Recteur.

Je laisse à Votre Éminence et à Vos Grandeurs le soin d'apprécier le ton général de la brochure de M. le Vice-Recteur, m'en rapportant complètement à leur jugement. Je fais remarquer toutefois que tout ce qui y est dit n'est pas de nature à favoriser l'union, la paix et l'entente si désirables, et si recommandées par le Saint-Siège, entre les deux sections de notre Université Catholique.

Je fais la même remarque au sujet des mémoires que M. le Vice-Recteur a présentés à la Propagande l'année dernière. Ces mémoires, destinés aux Éminentissimes Cardinaux de la Propagande, circulent au Canada. Je n'accuse pas M. le Vice-Recteur d'avoir lui-même répandu ses mémoires, mais je tiens de sa propre bouche qu'il en avait emporté un nombre assez considérable à Montréal. Il est regrettable aussi que des lettres échangées entre le Recteur et le Vice-Recteur aient été publiées dans les journaux. Je n'accuse personne en particulier d'avoir commis cette indiscretion, mais je constate un fait. Je sais toutefois que ces lettres se trouvent dans les mémoires de M. le Vice-Recteur présentés à la Propagande.

Si M. le Vice-Recteur s'était contenté d'envoyer sa brochure, qu'il regarde comme une réponse à ce que j'avais dit dans mon rapport, au Conseil Supérieur de l'Université, je n'aurais pas fait la remarque précédente. De même si j'avais prévu que M. le Vice-Recteur ferait une brochure qu'il adres-

serait à d'autres personnes qu'aux vénérables membres du Conseil Supérieur, je n'aurais pas mis dans mon rapport ce qui le concerne.

Je trouve, Eminence et Mes Seigneurs, qu'il serait peut-être mieux de revenir à l'ancien usage, ne faire sur l'Université qu'un rapport manuscrit au Président du Conseil Supérieur ; cela pourrait obvier à des inconvénients.

Malgré l'exemple de M. le Vice Recteur, j'aurai bien soin de n'envoyer cette lettre qu'aux membres du Conseil Supérieur, à M. l'abbé Proulx et à la Propagande. Nous ne devons pas oublier que le Saint-Siège a bien souvent recommandé de ne pas saisir le public de nos difficultés. Je sais que la publicité donnée à la brochure de M. le Vice-Recteur pourra me faire tort dans l'esprit des personnes qui ne sont pas au courant des questions qui y sont traitées. Mais ce n'est pas la première fois que j'ai à souffrir et ce ne sera probablement pas la dernière : le sort de tous ceux qui travaillent à faire le bien est de souffrir, je m'y résigne bien volontiers.

Je profite de cette occasion pour annoncer à Vos Grands, — ce que d'ailleurs j'ai dit plus haut, — que la réclamation du Séminaire contre la Succursale est une affaire réglée. La Succursale n'aura rien à payer au Séminaire. Celui-ci trouve une compensation dans l'assurance donnée par le Saint-Siège que l'Indult des messes lui sera continué pendant quinze ans. Le Séminaire a aussi voulu, comme je l'ai déjà dit, donner une nouvelle preuve de son amour de la paix et de sa bonne volonté envers la section de l'Université Laval à Montréal.

Je profite également de cette occasion pour dire aux vénérables membres du Conseil Supérieur, et en particulier aux Archevêque et Evêques de Montréal, que le Conseil de l'Université qui, suivant le désir du Saint-Père, *doit veiller avec soin au maintien de la paix et de l'union entre les deux sections de l'Université*, n'omettra rien pour obtenir cet heureux résultat, en se renfermant toutefois dans les limites fixées par la

Constitution *Jamdudum* et la loi qui crée la nouvelle Corporation de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté médicale de l'Université Laval à Montréal.

Nous désirons de tout notre cœur que les volontés et les désirs du Saint-Siège reçoivent leur parfait accomplissement, et nous y travaillerons de toutes nos forces. Nous souhaitons que l'organisation complète de la section de l'Université à Montréal se fasse le plus tôt possible, qu'elle prospère pour la gloire de la religion, du nom Canadien français, l'avantage de la jeunesse catholique et la consolation de Sa Sainteté Léon XIII, qui a témoigné et témoigne tous les jours tant d'intérêt et de sympathie à notre Université.

Veillez agréer, Éminence et Mes Seigneurs,  
l'hommage de mon profond respect, et me croire  
Votre très humble et très obéissant serviteur,

Québec, 28 février 1891.